

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE**  
**MUSIQUE “MUSIQUE EN BOISCHAUT**  
**MARCHE”**



## **I/ UNE VIE ASSOCIATIVE**

## **II/ OBJECTIFS**

## **III/ ENSEIGNEMENT ET PEDAGOGIE**

- 3.1 L'éveil musical
- 3.2 La formation musicale
- 3.3 L'initiation musicale
- 3.4 La technique
- 3.5 Musique d'ensemble et ateliers

## **IV/ CURSUS DE FORMATION INSTRUMENTAL**

- 4.1 Les cycles
- 4.2 L'évaluation

## **V/ LES ENSEIGNANTS : Une équipe**

- 5.1 Le directeur ou la directrice
- 5.2 Les enseignants

## **VI/ LES PARENTS : Un rôle essentiel**

## **VII/ ADMISSION – INSCRIPTION**

- 7.1 L'organisation des listes d'attente et les priorités
- 7.2 Les modalités d'inscription
- 7.3 Absences

## **I/ Une Vie Associative**

L'école de musique de Musique en Boischaut Marche est une association Loi 1901 qui, soutenue par les Communautés de Communes Arnon Boischaut Cher et Berry Grand Sud, par le Conseil Départementale et les communes, a été créée pour offrir à tous les habitants du territoire concerné qui le souhaitent, un accès à l'éveil, l'apprentissage et la pratique de la musique.

Cette association est dirigée par un Conseil d'Administration de minimum 6 membres élus, parmi les adhérents à partir de 16 ans et parents d'élèves, lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration élit à son tour un bureau chargé d'administrer les affaires courantes.

Par cette vie associative et démocratique, l'école permet une participation des élèves et parents d'élèves à l'organisation et au fonctionnement de l'association, favorise les échanges avec les enseignants et la mise en place de manifestations diverses, offre un enseignement ouvert à tous et des tarifs le plus juste possible.

Toute personne souhaitant s'inscrire et adhérer à l'école de musique de Musique en Boischaut Marche s'inscrit et adhère aux principes fondamentaux et aux règles édités dans ce règlement.

Le calendrier des vacances de l'école suit celui de l'Education Nationale.

## **II/ Objectifs**

**L'école de musique "Musique en Boischaut Marche" a pour objectifs de :**

- Former aussi bien des amateurs "éclairés" que des futurs "professionnels" qualifiés en leur apportant un enseignement de qualité sur un territoire donné.
- Favoriser l'éveil de l'enfant et de l'adulte par l'apprentissage d'une pratique musicale dynamique et adaptée.
- Permettre aux élèves une pratique collective de la musique.

**L'école de musique propose un enseignement :**

**LUDIQUE** : par la découverte du plaisir de la pratique musicale et par une pédagogie active et dynamique adaptée aux capacités individuelles de chaque élève.

**EDUCATIF** : En favorisant l'éveil et l'épanouissement des élèves afin de les sensibiliser au monde sonore, aux diverses cultures musicales, aux modes de communication et d'expression.

**CREATIF** : En donnant la possibilité à chaque élève d'exprimer sa sensibilité.

## **III/ Enseignement et pédagogie**

**L'apprentissage de la musique s'articule autour de trois axes en référence au schéma d'orientation pédagogique de la musique d'Avril 2008 élaboré par le Ministère de la Culture:**

La formation musicale théorique et l'éveil  
La technique instrumentale  
Les pratiques collectives

### **3.1 L'éveil musical**

L'éveil musical est proposé aux enfants de 4 à 6 ans.

Il a pour objectif de sensibiliser les enfants au monde sonore qui l'entoure, par l'intermédiaire d'exercices ludiques et variés et par la médiation d'instruments, de la voix, de l'écoute et de l'expression corporelle.

### **3.2 L'initiation musicale**

L'initiation musicale est proposée aux élèves de CP. Cette année décide l'enfant dans son choix instrumental et permet une transition du langage musical oral au langage musical écrit. Par la mise en place des bases pratiques et de la connaissance musicale, l'enfant peut s'exprimer et créer.

### **3.3 La formation musicale**

La musique est un mode de communication universel dont le langage est varié (rythme, mélodie, harmonie...).

La formation musicale, au travers d'une pédagogie dynamique et active, aborde ces différents domaines dans le but d'apporter une

formation complète aux jeunes musiciens. Elle est organisée en 2 cycles correspondant, en général pour chaque cycle à 4 années d'apprentissage avec contrôles continus et validé par des examens obligatoires en fin de chaque cycles.

### 3.4 **La technique instrumentale**

Avec le support de méthodes éducatives et pédagogiques proposées par chaque enseignant dans le cadre de son projet pédagogique, le professeur apporte une technique nécessaire pour permettre à l'élève d'être autonome dans l'utilisation de son instrument de musique.

Par le choix d'un enseignement technique, d'un répertoire varié, l'enseignant favorise un apprentissage progressif et adapté à chaque élève.

*L'objectif est de faire comprendre aux élèves que les contraintes nécessaires à leur apprentissage sont au service du plaisir que le résultat peut apporter.*

### 3.5 **Musique d'ensemble et ateliers**

La musique est un moyen de communication et d'expression individuel et collectif.

L'objectif de la musique d'ensemble est de faire découvrir la richesse et l'intérêt d'une pratique collective, en favorisant la rencontre entre les musiciens.

Cette pratique est proposée dès que le niveau acquis le permet. Différentes formules peuvent être proposées, ateliers, ensembles instrumentaux, et évoluer au fil des ans.

## **IV/ Cursus de formation instrumental**

### **Les cycles**

Afin de permettre aux élèves de se repérer dans leur cursus de formation, un enseignement par cycle est proposé.

- **1ère année** : initiation pour les enfants de moins de 6 ans avec un cours de 30 minutes hebdomadaires.
- **Cycle 1 et 2** : d'une durée de 3 à 5 ans avec un cours de 30 minutes hebdomadaires pour le cycle 1 et 45 minutes pour le cycle 2.
- **Après le cycle 2** : l'élève peut continuer à pratiquer et perfectionner ses apprentissages par le parcours hors cycle avec 1 heure de cours hebdomadaire.

### **L'évaluation**

- Chaque année, un contrôle de connaissances est organisé pour la formation musicale.
- Pour la formation instrumentale, une évaluation peut être réalisée en fin d'année, avec la participation du directeur ou de la directrice pédagogique et des professeurs selon la volonté de l'élève et du professeur ( examen facultatif )
- Le programme de l'examen de fin de cycle est défini par chaque professeur en accord avec le directeur ou la directrice au moins 5 mois à l'avance et valide les acquisitions de l'élève. Cet examen est obligatoire.
- Un bulletin est réalisé à la fin de l'année avec une appréciation écrite du professeur.
- Validation du cursus par la présence et la participation de l'élève aux pratiques collectives : la production devant un public de l'élève fait parti de l'évaluation.

**Par principe, l'évaluation n'est ni une valeur, ni une fin en soi ni une science exacte. Elle ne doit donc pas être considérée comme une sanction ni un moyen de comparaison. C'est un outil pédagogique qui permet tant aux professeurs qu'aux élèves de se situer dans la progression des connaissances tout en respectant le projet de l'élève, sa personnalité et ce qu'il est en tant qu'être singulier. Les difficultés ne doivent pas interpréter un handicap mais une notion positive quand celles ci peuvent être surmontées.....**

**Nous nous efforçons de transmettre que la musique est égale au plaisir, au partage, à l'épanouissement et à l'affirmation de soi.**

## **V/ Les Enseignants : Une équipe**

### **5.1 Le directeur ou la directrice**

- L'association recrute un directeur ou une directrice qui assurera la responsabilité du projet pédagogique et coordonnera le travail des enseignants.
- Il, ou elle, a pour mission d'animer et de développer une dynamique d'équipe entre les enseignants.
- En accord avec le projet associatif, il, ou elle, doit être à l'écoute et se rendre disponible pour répondre aux interrogations des professeurs, des élèves, des parents d'élèves, du bureau et du Conseil d'Administration de l'association.
- Tout litige sera examiné en Conseil d'Administration qui tranchera après avis du ou de la directrice et ou des personnes concernées.
- Chaque année, il, ou elle, devra rendre compte d'un bilan d'activités au bureau de l'association.
- Il, ou elle, organisera les examens en concertation avec l'équipe pédagogique.

### **5.2 Les enseignants**

- L'enseignement est assuré par les professeurs recrutés par l'association « Musique en Boischaut Marche » sur la base de leurs compétences techniques, pédagogiques et relationnelles.
- Chaque enseignant est tenu de réaliser un minimum de 30 séances en face à face pédagogique pour le compte des élèves, ainsi que deux séances supplémentaires pour le compte de l'association (audition, examen...). Un planning de temps hebdomadaire est réalisé en début d'année après clôture des inscriptions.
- Tout temps supplémentaire sollicité pour l'élaboration du projet pédagogique fera l'objet d'une modification sur salaire calculé sur la base d'un temps complémentaire.

- Le professeur devra adapter son enseignement au rythme de chaque élève. Il est responsable de son enseignement et en accord avec les objectifs définis par l'association et le schéma d'orientation pédagogique auquel il doit se référer.
- Les enseignants doivent favoriser l'échange avec les parents (ou représentants légaux) et les aider à accompagner leur enfant dans le travail quotidien. Les enseignants travaillent en équipe pour une meilleure cohérence dans les projets musicaux et doivent dynamiser la pratique collective.

Les engagements des enseignants :

- Chaque professeur est responsable de son enseignement mais doit participer à la vie de l'association pour développer les objectifs concertés dans l'esprit du projet de l'association.

Les enseignants sont tenus :

- d'appliquer les règles internes
- d'appliquer le programme pédagogique
- de veiller à la discipline de leur classe, de se faire respecter
- de respecter les élèves et de les encourager
- d'assurer leurs cours selon le planning établi en début de chaque année scolaire
- de tenir régulièrement à jour les listes de présence et de signaler toute absence d'élève (à chaque fin de mois, la liste de présence doit être transmise au directeur ou à la directrice)
- de signaler leur absence immédiatement au directeur ou à la directrice et de veiller à ce que leurs élèves soient prévenus
- de ne recevoir que les élèves inscrits sur la liste officielle
- d'assurer la bonne gestion du matériel qui leur est confié
- d'assister aux réunions nécessaires à l'enseignement et au fonctionnement de l'école de musique
- de préparer leurs élèves pour les différentes manifestations publiques et de les encadrer.

## VI/ Les parents : un rôle essentiel

Les parents ont un rôle essentiel dans la réussite et la valorisation du jeune musicien.

### **6.1 L'association conseille aux parents de :**

- Rencontrer les professeurs régulièrement pour coopérer et favoriser l'apprentissage
- Soutenir leurs enfants dans leur travail quotidien, tant dans le domaine instrumental que pour la formation musicale.

Par ailleurs, il leur est demandé de signaler toute absence au professeur concerné. Les professeurs ne sont pas tenus de remplacer les cours qui ne sont pas effectués du fait de l'élève ou des familles.

Les parents devront s'assurer que les enfants sont bien pris en charge par le professeur, qui en a la responsabilité jusqu'à la fin du cours.

A l'issue de celui-ci, les parents récupéreront leur enfant auprès de l'enseignant.

Il est demandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants respectent le silence, le matériel, lorsque ceux-ci ne sont pas en classe mais dans l'enceinte des établissements.

Toute absence non justifiée de plus d'un mois, d'un élève, sera considérée comme un abandon. L'association se réserve le droit de proposer la place vacante à une personne en liste d'attente.

### **6.2 Responsabilité des parents lors des auditions et spectacles**

Le représentant légal est responsable de l'élève mineur dont il a la charge pendant les auditions et spectacles organisés par l'école de

musique. Cette responsabilité s'applique également aux trajets entre le domicile et le lieu de l'audition ou du spectacle. L'école de musique n'organisera pas le transport des élèves.

## **VII/ Admissions – Inscriptions**

Toute personne peut devenir adhérente de l'association. Toute demande d'inscription sous entend implicitement une acceptation et un respect des termes du présent règlement intérieur.

L'orientation, la réorientation ou le changement de discipline sont de la compétence de l'association, après avis des professeurs et en concertation avec l'élève et ses parents, pour un élève mineur.

Des critères de priorité pour accéder à l'école de musique sont définis sur des critères objectifs.

### **L'organisation des listes d'attente et les priorités**

#### ***7.1.1- Habitants du territoire***

Les habitants des CDC Arnon Boischaut Cher et Berry Grand Sud sont prioritaires sur liste d'attente par rapport aux personnes qui ne résident pas sur les communautés de commune.

Par ailleurs, les règles de reconduction sur liste ne s'appliquent pas pour les personnes hors communautés de commune. (7.1.2)

#### ***7.1.2- Les listes d'attente***

Les listes d'attente restent valables d'une année sur l'autre, à condition toutefois, que le renouvellement de la demande soit effectué (ceci n'est pas valable pour les personnes hors communautés de commune). Ainsi le nombre d'années d'attente deviendra un facteur prioritaire.

#### ***7.1.3- Eveil et listes d'attente***

Les élèves d'éveil et d'initiation sont considérées comme prioritaires.

#### ***7.1.4- Changement d'instrument***

Un élève souhaitant changer d'instrument est considéré comme prioritaire sur les listes d'attente de l'année de sa demande. Il fera, lors du renouvellement des inscriptions, une demande de changement de situation.

#### **Les modalités d'inscription**

Les modalités d'inscription seront annoncées chaque année:

- sur le site internet de l'école de musique
- par voie de courrier pour les élèves déjà inscrits à l'association
- par voie d'affiches, de flyers et de presse pour les nouveaux candidats

## ***Les réinscriptions***

Chaque année, les inscriptions et réinscriptions ont lieu pendant les mois de juin et septembre, mais le calendrier exact sera défini en début d'année.

Un élève de l'école souhaitant poursuivre la ou les mêmes activité(s), l'année suivante, formulera une demande de « souhait de renouvellement d'inscription » en Juin ou Juillet. L'inscription sera définitive après réception du bulletin d'inscription accompagné de la totalité du paiement, distribué début juillet aux anciens élèves. Les élèves n'ayant pas formulés de souhait ou d'inscription en Septembre ne seront plus considérés prioritaires.

## ***Les inscriptions***

Après avoir définie les places vacantes, toute personne souhaitant rejoindre l'école remplira un « formulaire d'inscription ». Elle sera informée de la validation de son inscription ou de son maintien sur liste d'attente en cas de manque de places disponibles. Les inscriptions peuvent également être effectuées au cours de l'année sans limite de date.

## ***La cotisation***

Le montant de l'inscription, fonction de l'activité de l'élève, sera fixé chaque année et voté par le Conseil d'administration. Cette cotisation doit être acquittée, en totalité, le jour de l'inscription. Pour une demande d'inscription en cours d'année, la cotisation sera réglé au pro rata du nombre de cours restant à prendre (cas valable pour une inscription effectuée à partir du mois de novembre).

### **Cas de remboursement:**

Le remboursement de la cotisation en cours d'année n'est envisagé que dans les deux cas suivants et sur présentation des justificatifs appropriés:

- Mutation professionnelle du père, ou de la mère, ou de l'élève majeur entraînant un déménagement hors du territoire. .
- Maladie ou accident entraînant l'impossibilité de prolonger la pratique musicale
- Arrêt des cours dans le mois suivant l'inscription (uniquement pour une inscription en septembre)

## Absences

Les absences d'élèves ne peuvent prétendre à un remboursement. En cas de blessure ou de maladie entraînant une incapacité de plus de 15 jours, et sur présentation d'un certificat médical, il est demandé aux familles de prévenir les responsables de l'association, afin de chercher ensemble une solution.

Toute absence non justifiée de plus d'un mois, d'un élève, sera considérée comme un abandon.

L'association se réserve le droit de proposer la place vacante à une personne en liste d'attente.

Dans le cas d'une absence de professeur, une date de rattrapage de cours sera proposée à l'élève.

Toute remarque ou suggestion devra être faite par écrit et adressée au président de l'association.

Voté en Conseil d'Administration le 13/02/2017

Lu et voté en Assemblée Générale le 24/02/2017